

REPUBLIQUE FRANCAISE

**MAIRIE de SAINT GERMAIN LE VASSON**  
**Compte-rendu SOMMAIRE**  
**DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 27 août 2019**

**Présents :**

M. VERMEULEN - M. LEBRISOLLIER – Mme BOUGAULT – M. MENARD -  
Mme LEGOUX – M. PORET –Mme LEMOINE

**Absents excusés :**

M. NICOLLE qui a donné pouvoir à M. VERMEULEN  
Mme TOCHEPORT qui a donné pouvoir à M. LEBRISOLLIER  
M. RAMBOARINIVO

**Absents :**

M. GOSSELIN

**Secrétaire de séance :** Mme LEMOINE

**Compte rendu de la séance :**

**2019/035 - Attribution du logement communal :**

Considérant que le F1, sis 35bis avenue des Cloustiers, est libéré depuis le 18 juillet 2019, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de le louer à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019 pour un prix mensuel de 314,05 € à Monsieur PUPIN Ludovic. En ce qui concerne les charges, le prix mensuel sera de 75 €, révisable au vu des dépenses. La fourniture de l'eau n'est pas comprise dans les charges, elle sera recouverte avec la redevance d'assainissement en fonction de l'eau utilisée au compteur.

Il sera également recouvert la taxe d'ordures ménagères.

Un dépôt de garantie de 1 mois sera versé lors de la signature du bail qui sera établi par Maître PERRON, notaire à Thury-Harcourt.

Le locataire devra nous fournir chaque année une attestation d'assurance multirisque habitation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité autorise le Maire à signer ledit bail et toutes pièces nécessaires.

**2019/036 – Emprunt auprès de la Caisse d'Epargne :**

Monsieur le Maire rappelle que pour les besoins de financement de l'installation de panneaux photovoltaïques sur la salle communale, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 45 000 €.

Après avoir pris connaissance des propositions établies par la Caisse d'Epargne de Normandie, et après en avoir délibéré, décide :

### Article 1<sup>er</sup> :

Pour financer l'installation de panneaux photovoltaïques sur la salle communale, la commune de Saint Germain le Vasson décide de contracter auprès de la Caisse d'Epargne de Normandie, un emprunt dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Montant : 45 000 € - quarante-cinq mille euros
- Taux : 0.25 %
- Durée : 7 ans
- Périodicité : Trimestrielle
- Mode d'amortissement : Différé d'amortissement en capital permettant de décaler la 1<sup>ère</sup> échéance au 15/04/2019 - Echéances constantes
- Frais de dossier : 150 €
- Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur le 15 octobre 2019

### Article 2 :

Mr Le Maire de Saint Germain le Vasson, est autorisé à signer le contrat relatif à cet emprunt et à procéder aux versements et remboursements des fonds dudit prêt.

### Article 3 :

La commune de Saint Germain le Vasson décide que le remboursement du présent emprunt s'effectuera dans le cadre de la procédure de débit d'office et selon le principe de règlement sans mandatement préalable.

### 2019/037 – Avenant N° 1 au marché à procédure adaptée – Lot 3 – Charpente – Bardage – Construction d'une salle communale :

Considérant la délibération n° 2018/052 du 21 décembre 2018 relative à l'attribution du marché à procédure adaptée pour la création d'une salle communale, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Société BATI BOIS NORMANDIE détentrice du marché - lot n° 3 – Charpente - Bardage - a remis un avenant pour la suppression de deux poutres béton armé + béton.

En effet, Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la nécessité d'approuver cet avenant n° 1 qui prend en compte une plus-value pour la fourniture et pose de deux porteurs 210 x 1200 en lamellé collé en remplacement des poteaux prévus au marché. Monsieur le Maire présente les caractéristiques de l'avenant n° 1 :

Lot	Entreprise	Montant HT Base	Avenant	Nouveau Montant	Variation
02	Charpente - Bardage	58 745,00 €	+6 594.40 €	65 339,40 €	+11,22 %
	TVA 20 %	11 749,00 €	+1 318.88 €	13 067.88 €	
	TOTAUX TTC	70 494,00 €	+7 913.28 €	78 407.28 €	

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal d'approuver l'avenant n° 1 au marché pour la création d'une salle communale, comme détaillé ci-dessus.

## **2019/038 – Avenant de transfert SIBEO INGENIERIE vers SICEE INGENIERIE :**

Monsieur le Maire rappelle que la collectivité a passé un acte d'engagement en date du 25 octobre 2018 avec SIBEO INGENIERIE concernant la maîtrise d'œuvre partielle pour l'extension du réseaux d'eaux usées afin de desservir les aménagements futurs de la commune : lotissement à l'Est et au Sud de la Mairie et salle communale à proximité du terrain de football (Venelle des Bambins). L'exécution de ce marché a été commencée par SIBEO INGENIERIE, agence de Bayeux.

Monsieur le Maire informe qu'en date du 1<sup>er</sup> juillet 2019, la cession des éléments incorporels et corporels ainsi que les contrats en cours de SIBEO INGENIERIE de Bayeux est effective au profit de la SCOP S.A.S SICEE INGENIERIE sise 5 rue de Tilly – 14 400 BAYEUX, société par actions simplifiée inscrite au registre du Commerce et des Sociétés de Caen sous le numéro d'immatriculation : 851 153 809.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant de transfert de SIBEO INGENIERIE à la SICEE INGENIERIE correspondant à l'affaire suivante :

- - Maîtrise d'œuvre partielle pour l'extension du réseaux d'eaux usées afin de desservir les aménagements futurs de la commune : lotissement à l'Est et au Sud de la Mairie et salle communale à proximité du terrain de football (Venelle des Bambins).

## **Lancement OPAH – Abondements des collectivités :**

L'étude pré-opérationnelle réalisée par SOLIHA Territoires en Normandie s'est achevée, et l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat débutera au mois d'octobre prochain après signature de la convention d'opération avec l'Etat, l'ANAH (Agence nationale de l'habitat), et les partenaires financiers qui souhaiteront s'associer au dispositif.

Afin de favoriser la réalisation de projets d'amélioration par les propriétaires occupants les plus modestes, la communauté de communes a mis en place des aides financières complémentaires à celles de l'ANAH sur les volets « Habitat Indique », « Energie » et « Autonomie ».

La communauté de communes propose, aux communes qui le souhaitent, d'apporter des aides complémentaires.

Dans l'attente d'informations complémentaires, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de reporter sa décision.

## **2019/039 – Adhésion de collectivités au sein du SMICO :**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune de Saint Germain le Vasson est membre du Syndicat Mixte pour l'Informatisation des Collectivités.

Monsieur le Maire fait savoir ensuite au Conseil Municipal que monsieur Thierry AUBIN Président du SMICO a présenté à l'assemblée du 22 Juin 2019, le Règlement Général pour la Protection des Données 2016/679 dit « RGPD » entré en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000€), conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec le SMICO présente un intérêt certain.

Le SMICO a accepté de mutualiser son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique au bénéfice des collectivités et établissements publics qui en éprouveraient le besoin.

Le SMICO propose, en conséquence, la mise à disposition de son Délégué à la Protection des Données. La désignation de cet acteur de la protection des données constitue une obligation légale pour toute entité publique.

Monsieur Thierry AUBIN Président du SMICO a fait savoir aux membres du comité syndical que les collectivités ci-dessous ont décidées d'adhérer au SMICO, pour s'inscrire dans cette démarche :

COMMUNE DE COLOMBELLES

COMMUNE DE ARGENCES

COMMUNE DE LE FRESNE CAMILLY

COMMUNE DE IFS

COMMUNE DE LA FERRIERE BECHET

COMMUNE DE NEAUPHE SOUS ESSAI

COMMUNE DE SAINT QUENTIN DE BLAVOU

COMMUNE DE SAINT AUBIN SUR MER

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR DE NACRE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ARGENTAN INTERCOM

Lors de cette réunion du 22 juin 2019, le comité syndical du SMICO a donné son accord pour les adhésions souhaitées.

Monsieur le Maire indique ensuite qu'en application des articles L.5211-18 et L.5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, il y a lieu que le Conseil Municipal émette un avis sur les adhésions et retrait sollicités. A défaut de délibération dans un **délai de trois mois** à compter de la notification par le Président du SMICO, l'avis de la commune est réputé favorable pour les adhésions et défavorable pour les retraits.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à bien vouloir en délibérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Emet un avis favorable :

- A l'adhésion des Collectivités suivantes :

COMMUNE DE COLOMBELLES

COMMUNE DE ARGENCES

COMMUNE DE LE FRESNE CAMILLY

COMMUNE DE IFS

COMMUNE DE LA FERRIERE BECHET

COMMUNE DE NEAUPHE SOUS ESSAI

COMMUNE DE SAINT QUENTIN DE BLAVOU

COMMUNE DE SAINT AUBIN SUR MER

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR DE NACRE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ARGENTAN INTERCOM

- **charge** Monsieur le Maire de communiquer la présente délibération tant à Mr le président du SMICO qu'à Monsieur le Préfet du Calvados.

- **charge** enfin Mr le Maire d'effectuer toutes démarches, de signer toutes pièces relatives à la conduite à bonne fin de la présente délibération.

Suite à la demande de **Madame LEGOUX** lors de la dernière réunion, **M. LEBRISOLLIER** informe qu'il a pris contact avec la communauté de communes pour étudier ce qu'il est possible de faire pour l'écoulement des eaux pluviales

**Monsieur VERMEULEN** informe qu'à l'issue du rapport établi par GEODERIS concernant le puits de St Germain le Vasson, une clôture de protection va être mise en place.

**Mme LEMOINE** infome d'un éventuel concert de Gospel à l'Eglise de St Germain en fin d'année.

Vu par nous, Maire de la Commune de SAINT GERMAIN LE VASSON

Pour être affiché le : 30 août 2019

A la porte de la mairie,

Conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A Saint Germain le Vasson, le 30 août 2019

Le Maire,

Jean-Pierre VERMEULEN

